Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260327-20260320_006AR-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
de
LA ROCHE-JAUDY
ROC'H AR YEODI
22450

Petites Cités de Caractère

Communes du Patrimoine Rural Bretagne

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY
-CONSEIL MUNICIPAL-
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BONIFAY Paul, CATHELINE Yann, CHAROUSSET Annick, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, COLIN Sandrine, CORBEL Tugdual, CORDONNIER Laurent, DUGUAY Elodie, EVEN Jean-Louis, EVEN Marie, FERRIER Florence, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, JEGOU Marie-France, LE DU Didier, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLÉ Renaud, MEUR Jean-Luc, OLLIVIER-HENRY Julien, PIAT Sophie, PRIGENT Jean-Yves, SALIC Mirelle, TOUPIN Aziliz, VARNIER Anaïs

Procurations :

Absents :

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : EVEN Marie

Délibération 09 – 20260320_06AR

Indemnité des élus – Annule et remplace pour erreur matérielle

Le nouveau conseil municipal doit, dans les conditions posées par la loi, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT).

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260327-20260320_006AR-DE

La population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement.

Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour et 4 abstentions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123 et suivants,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, maires délégués, adjoints et adjoints aux maires délégués comme suit :

- Maire : 51,60% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830)
- Maires délégués de la Roche-Derrien et de Pommerit Jaudy : 40,30% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830)
- Maires délégués de Hengoat et Pouldouran : 19,80% de l'indice brut 1027 (indice majorité 830)
- Adjoints : 19,80 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830)
- Adjoints aux Maires délégués : 13,39 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830)

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à la Roche-Jaudy
le 23/03/2026

La secrétaire de séance
Marie EVEN

Le Maire
Jean-Louis EVEN

MAIRIE LA ROCHE - JAUDY
CÔTES D'ARMOR